

Département de la Meuse

Commune de Vadelaincourt

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la
délibération d'abrogation du Plan
d'Occupation des Sols des Quatre
Vents et d'approbation du Plan
Local de l'Urbanisme en date du
25 mai 2016

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

Mairie de Vadelaincourt

1, route de Souhesmes
55220 VADELAINCOURT
Tél. 03 29 80 55 59



OMNIS Conseil Public

28, Place Bernard-Stasi
51200 EPERNAY
Courriel : contact@omnisconseil.fr

Ancien POS approuvé le 15 avril 1983

Révisé le		Modifié le		Mis à jour le	

PRÉAMBULE A L'ÉLABORATION DU PADD

DÉFINITION DU PADD

La loi portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle II du 12 juillet 2010 modifie l'article L 151-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi Urbanisme et Habitat.

Conformément à l'article L 151-5 (créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)) du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD doit être envisagé sur **la globalité du territoire communal**, et intégrer des domaines variés : habitat, transports et déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONTENU DU PADD

Le PADD traduit les objectifs et les ambitions politiques de la municipalité, concernant le développement futur du territoire communal.

Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le PADD doit se construire sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents partenaires concernés (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

Ainsi le PADD permet un débat clair au sein du conseil municipal et un contrôle par la population sur les engagements des élus sur les années à venir.

L'ambition de la loi S.R.U. est de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme, qui auparavant était réglementaire ; il doit donc s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail. Les mesures établies dans la loi Grenelle II visent quant à elles à renforcer la préservation de l'environnement dans le document d'urbanisme.

PHASES D'ÉLABORATION DU PADD

Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux premières parties du rapport de présentation du dossier de P.L.U., permettent d'identifier **les besoins et problématiques actuelles de l'ensemble du territoire de Vadelaincourt.**

Ils servent de **base de dialogue.**

Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagement

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune a effectué des choix concernant le développement actuel et futur pour son territoire.

Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire

Les débats et échanges ont permis de faire "mûrir" le projet et de le rendre fécond. Le PADD établi traduit les orientations générales et facultatives choisies par la commune.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX

La législation en vigueur laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et de l'énonciation de leur projet global de territoire.

Toutefois, le PADD doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme (articles L 101-2 et L 131-4), **et les orientations définies au niveau supra-communal** (servitudes d'utilité publique et Programme Local de l'Habitat).

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, **le PADD demeure une pièce obligatoire du dossier de P.L.U., mais il n'est plus opposable aux permis de construire.**

En revanche, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du P.L.U. doivent être cohérents avec lui.

Nouveautés Grenelle et ALUR :

- il fixe des objectifs **chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain ;
- il définit les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques **et en matière de paysage** ;
- il arrête les orientations générales concernant les équipements commerciaux, les communications numériques et les loisirs.

INTRODUCTION

Le diagnostic réalisé au préalable a permis de déterminer les atouts et les contraintes de la commune. À partir de cette analyse, les enjeux communaux ont été identifiés.

Dans le cadre du PADD, la commune peut ainsi dévoiler ses projets politiques et ses ambitions à court, moyen et long termes : de ce fait elle pourra établir les actions qu'elle envisage de mener sur son territoire.

Quatre axes principaux sont inscrits et développés pour établir des orientations d'aménagement et de programmation visant à assurer un développement harmonieux et durable du territoire ; elles peuvent d'ores et déjà être intégrées aux orientations définies par le Grenelle II repris dans l'article. L 151-5 du code de l'urbanisme, pris ici en référence pour un classement thématique.

ORIENTATION 1 :

LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

. AXE 1 - PRÉSERVER L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE ET SON PAYSAGE

ORIENTATION 2 :

LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LES RESEAUX D'ENERGIE, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

. AXE 2 - ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION EN RAPPORT AVEC LES BESOINS COMMUNAUX, ET DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

. AXE 3 – PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITÉ COMMUNALE, ET GARANTIR SON DÉVELOPPEMENT

. AXE 4 – ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE PAR UNE OPTIMISATION DES DÉPLACEMENTS

ORIENTATION N° 1 :

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE ET SON PAYSAGE



RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

PAYSAGE ET AUTRES ÉLÉMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Conclusions du diagnostic	Enjeux
- Patrimoine paysager de qualité, - Richesses écologiques : développement des espèces végétales et animales, cours d'eau, zones humides, espaces forestiers, - Des sols aux potentialités agronomiques variables, - Centre ancien préservé : typologie du bâti, - Station de pompage présente dans le village, - Petit patrimoine architectural, lié à l'eau de qualité, - Deux éoliennes comprises dans le Parc éolien de la Haie Jolie, - Risques naturels recensés liés aux inondations, au retrait gonflement des argiles.	- <i>Préserver les richesses écologiques des trames vertes/trames bleues en préservant les corridors existants,</i> - <i>Gérer au mieux la ressource en eau sur le territoire,</i> - <i>Renforcer la préservation des vergers sur le territoire,</i> - <i>Identifier les zones à risques et adapter les prescriptions au risque en question,</i> - <i>Protéger le massif forestier de toute intervention nuisible au développement de la faune et de la flore,</i> - <i>Protéger la trame végétale (ripisylve) existante en bord du cours d'eau,</i> - <i>Privilégier la réhabilitation de qualité des constructions anciennes au développement de l'urbanisation.</i>



OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Gérer la ressource en eau : protection de la source,
- Conserver les paysages de qualité : vallée, espaces boisés,
- Protéger les vergers,
- Rendre accessible à tous les espaces naturels (randonnée...) => Articuler entre eux les éléments forts du patrimoine local pour développer le potentiel touristique,
- Tenir compte des risques naturels et adapter les aménagements au risque identifié.



ORIENTATIONS DU PADD

- **Des continuités écologiques – trame verte / trame bleue** – à préserver, et identification des milieux humides qui contribuent à la bonne gestion de la zone inondable et au maintien de certaines espèces entre milieux aquatiques et milieux terrestres.
- **Protéger la ressource en eau,**
- **Préserver les éléments du paysage naturel contribuant à renforcer la qualité du cadre de vie des habitants, et les espaces qui participent au maintien du développement de la faune et de la flore (notamment ripisylve, zones humides),**
- **Répertorier les éléments remarquables de la commune,**
- **Identifier et protéger les paysages de qualité.**

ORIENTATION N° 2 :

LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LES RESEAUX D'ENERGIE, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

AXE 2 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION EN RAPPORT AVEC LES BESOINS COMMUNAUX, ET DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT



RAPPEL DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

DÉMOGRAPHIE / LOGEMENTS / ÉQUIPEMENTS

Conclusions du diagnostic	Enjeux
- Accroissement du nombre d'habitants ces dix dernières années, accompagné d'indicateurs démographiques positifs, - Un vieillissement de la population constaté (tranche d'âge des 45-59 ans a doublé ces dix dernières années), - Tendance à l'augmentation du nombre de ménages tandis que leur taille diminue, - Taux d'actifs important dans la commune accompagnée d'un faible taux de chômage, - Évolution croissante et régulière du parc de logements, - Caractère résidentiel marqué avec des résidences principales majoritaires, - Parc de logements ancien, - Réseau d'eau potable alimenté par la source de « l'éolienne » => périmètres de protection rapprochée et éloignée. - Communication numérique : réseau ADSL.	- Maintenir la population actuelle en assurant un cadre de vie de qualité, - Encourager l'accueil d'une nouvelle population, et plus particulièrement de jeunes ménages, dans un cadre maîtrisé, - Impulser une nouvelle dynamique sur le territoire. - Ajuster l'offre de logements ou terrains à tout type de population, - Répondre à la demande de logements actuelle, en matière d'accession ou de location, favorisant l'accueil d'une nouvelle population, - Reconquête urbaine : promouvoir des réhabilitations de qualité des constructions anciennes, - Rajeunir le parc de logements. - Gérer et protéger la ressource en eau potable, - Assurer la conformité des équipements sur l'ensemble du territoire urbain en programmant les extensions du réseau d'eau potable pour les futures constructions => répondre à la réglementation en vigueur.



La commune s'appuie sur l'évolution des communes limitrophes intégrées au SCoT du Pays Barrois ; et vise à privilégier une gestion économe de l'espace de manière à maîtriser au mieux son développement pour les années à venir.

L'objectif principal est d'éviter d'implanter de nouvelles « poches » d'urbanisation excentrée du cœur de village => non favorable à l'intégration des nouveaux habitants. Il s'agit dès lors pour la commune de maîtriser les nouvelles implantations urbaines de sorte à préserver l'identité communale.

Par ailleurs, la commune fait partie du SCoT du Verdunois dont seul le périmètre a été arrêté le 27 Novembre 2002. Aucune étude n'a été entreprise depuis 2002 pour élaborer le SCoT du Verdunois.

=> **Les objectifs de croissance : élaboration de la stratégie communale**

- Les objectifs de croissance sont déterminés selon trois critères : le desserrement des ménages, l'arrivée d'une nouvelle population et le renouvellement du parc existant. Trois scénarios sont étudiés afin de répondre au mieux aux objectifs communaux. Les objectifs et le mode de développement de la commune sont le fruit d'une réflexion portant sur la réalisation de différents scénarii d'évolution possible à long terme, comme moyen de faire surgir le projet communal.

I - Besoins en logements nouveaux

1. Desserrement des ménages

- Pour 66 habitants actuels, la commune doit prévoir **4 logements** pour pallier au desserrement de la population entre 2012 et 2026, et conserver sa population de 66 habitants.

	Taille des ménages	Nombre de ménages
2010 (populations légales en vigueur le 01/01/2013)	2,28	29
2026 (desserrement SCoT Pays Barrois-0.25)	2,03	33

2. Arrivée d'habitants supplémentaires entre 2012 et 2026

. Hypothèse 1 /SCoT Pays Barrois = + 2 %

= **2 habitants** supplémentaires d'ici 2026

Taux de 2.03 personnes par ménage (2/2.03) = **1 logement**

. Hypothèse 2 /Volonté intercommunale = + 20 %

= **13 habitants** supplémentaires d'ici 2026

Taux de 2.03 personnes par ménage (13/2.03) = **7 logements**

Hypothèse 3/Progression naturelle présumée = 10 %

= **7 habitants** supplémentaires d'ici 2026

Taux de 2.03 personnes par ménage (7/2.03) = **4 logements**

3. Renouvellement du parc existant

- Le renouvellement du parc existant est estimé à 5 % sur 20 ans pour prendre en compte la destruction, la vétusté des logements et le changement d'usage, soit : 29 x 5 % = **2 logements** pour renouveler le parc

BESOINS EN LOGEMENTS NOUVEAUX =Hypothèse 1 = 4 + 1 + 2 = **7 logements** à créerHypothèse 2 = 4 + 7 + 2 = **13 logements** à créerHypothèse 3 = 4 + 4 + 2 = **11 logements** à créer**II – Logements absorbés dans les tissus existants**- Le nombre de **logements absorbés dans le tissu existant** (zone U) est estimé à **20 %** :Hypothèse 1 = (4+1+2)*20% = **1 logement**Hypothèse 2 = (4+7+2)*20% = **2 logements**Hypothèse 3 = (4+4+2)*20% = **2 logements****III – Constructions neuves à prévoir**- Le **nombre de constructions neuves** est estimé **80 %** :

Hypothèse 1 = (4+1+2)*80% = **6 logements** Hypothèse 2 = (4+7+2)*80% = **11 logements** Hypothèse 3 = (4+4+2)*80% = **9 logements** (avec arrondis)

REPARTITION DE LA FORME URBAINE POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES (AVEC ARRONDIS)

	Habitat individuel (80 %) - 10 logts/ha*			Habitat groupé (20 %) - 15 logts/ha*		
	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Nombre de logements	5	9	7	1	2	2
Surface en hectares	0,5	0,9	0,7	0,06	0,13	0,13

* Fourchette approximative de densité.

IV - Surface totale des besoins fonciers théoriques

	Besoins estimés en hectares	Besoins après pris en compte (coefficient de rétention de 1.5)
Hypothèse 1	0,56	0,85
Hypothèse 2	1,03	1,55
Hypothèse 3	0,83	1,25

↳ Le premier scénario s'inscrit dans un développement limité, et inférieur à l'évolution démographique constatée ces dix dernières années (environ 11.5%).

↳ Le second scénario constitue une hypothèse haute, résultant d'une position stratégique (aire d'influence TGV Meuse et commune proche de l'A4). Cette prospective ne prend pas en compte l'évolution démographique, plus faible, de ces dernières années. Par ailleurs, seul un permis de construire a été déposé durant ces dix dernières années. Néanmoins, quelques demandes sont enregistrées par la commune (de l'ordre de deux par an).

↳ Le troisième scénario correspond ainsi à une évolution au plus près de la tendance actuelle, évaluée à partir de trois paramètres :

- le nombre nécessaire de logements pour le maintien de la population actuelle, résultant du phénomène de desserrement des ménages,
- l'accueil nécessaire d'une nouvelle population résultant de l'attractivité communale,
- le renouvellement du parc de logements.

Ce scénario est celui retenu par la commune. Il s'agit pour la commune de maintenir la population actuelle et d'accueillir une nouvelle population notamment celle des jeunes ménages de manière à renforcer l'attractivité communale. Ainsi, la commune se donne les moyens de répondre aux besoins de logements en favorisant des extensions urbaines maîtrisées et adaptées aux besoins de tous.

Elle cherche à créer une répartition équilibrée de l'offre d'habitat s'appuyant notamment sur une utilisation économe de l'espace. Ainsi, le besoin en logements est évalué à une douzaine pour répondre au desserrement des ménages, prendre en compte une évolution démographique de 10% et de faire face au renouvellement du parc existant d'où un besoin en surface évalué à 0.83 hectare auxquels un indice de rétention foncière de 1.5 est appliqué afin de prendre en compte les difficultés d'acquisition foncière.

=> Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain

Assurer la redensification du tissu urbain ancien :

L'objectif premier de la commune est de préserver le cœur de village, de conserver voire de développer l'attractivité dans le bourg de la commune.

Pour ce faire, elle a identifié les logements vacants qui sont au nombre de trois situées rue Montante (1), rue de l'Abreuvoir (2) et rue de la Fontaine (3) (Cf. Carte ci-joint). Afin de préserver l'image du tissu ancien, il est nécessaire de privilégier des réhabilitations de qualité au développement de l'urbanisation. Ce dernier doit être intégré en harmonie avec son espace naturel. Aucun espace interstitiel n'est identifié dans le cœur du village.



Identification des logements vacants
Source : Fond de plans cadastraux

Offrir de nouveaux terrains dans un cadre maîtrisé :

Ces dix dernières années, la commune compte un seul permis de construire. La commune souhaite faire face à une demande récente. Pour ce faire, elle envisage de proposer de nouveaux terrains à bâtir en réalisant un effort sur les surfaces consommées.

La densité moyenne, de ce fait, appliquée pour les futures extensions est évaluée à 11 logements à l'hectare, soit une consommation plus réduite de l'espace par rapport celui consommé auparavant. Afin de limiter le mitage, l'extension de la commune se fera en continuité immédiate des espaces déjà urbanisés.



ORIENTATIONS DU PADD

- Globalement elle souhaite engager une urbanisation de qualité sur le territoire communal afin de :

- *Privilégier la densification du tissu urbain par le biais des réhabilitations des logements vacants, économes de la ressource foncière,*
- *Mener une politique de l'habitat plus économe en espace, et offrir quelques terrains constructibles disséminés en périphérie du tissu urbain existant, dans le respect de la silhouette bâtie,*
- *Modérer l'urbanisation en maîtrisant le rythme des constructions en adéquation avec les capacités des réseaux,*
- *Promouvoir un cadre de vie agréable en préservant le paysage et patrimoine local.*
- *Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage local en conservant des espaces de transition (trame végétale),*
- *Préserver au maximum la perméabilité des sols et maîtriser le ruissellement des eaux pluviales,*
- *Assurer la mise en œuvre de performance énergétique des constructions.*



TRANSCRIPTION DES ORIENTATIONS GENERALES DANS LE DOSSIER D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

=> *Orientation d'aménagement et de programmation :*

Privilégier un développement modéré de l'urbanisation : secteurs Sur le Pont et La Haute Maison

AXE 3 – PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITÉ LOCALE, ET GARANTIR SON DÉVELOPPEMENT



RAPPEL DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	
Conclusions du diagnostic	Enjeux
- Absence d'équipement sur le territoire, - Activité agricole présente, - Absence de services à la personne, - Une potentialité touristique liée au patrimoine naturel répertorié sur le territoire,	- <i>Développer la potentialité de la commune en termes de tourisme vert,</i> - <i>Permettre la pérennité de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire,</i> - <i>Mise en valeur du paysage via les chemins de découverte.</i>



OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Offrir un cadre de vie de qualité pour les habitants => promouvoir la richesse du patrimoine naturel
- Favoriser la pratique de la randonnée multi-pratiques => assurer la mise en valeur du patrimoine qui témoigne de l'histoire passée (exemple : ancienne voie Le Varinot).
- Mettre en valeur le patrimoine naturel et urbain en tant que support de l'activité de tourisme vert.



ORIENTATIONS DU PADD

- *Développer l'attrait touristique de la commune par la mise en valeur de la vallée et des éléments constitutifs de l'identité villageoise,*
- *Mise en valeur de l'espace public, lieu de convivialité et d'échanges pour les habitants, (place située à l'intersection entre la rue de l'abreuvoir et la rue de la Fontaine),*
- *Favoriser et développer l'offre de tourisme « vert » via l'identification des sentiers de randonnée au titre de l'article L.123-1-5 Titre IV 1° afin d'assurer leur mise en valeur et leur préservation,*
- *Mise en valeur des espaces publics, par le biais de la réhabilitation d'éléments remarquables (projet de réhabilitation du lavoir souhaité par la commune avec le soutien du CAUE), et le maintien des éléments arborés monumentaux,*
- *Préserver les activités agricoles existantes.*

AXE 4 – ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE PAR UNE OPTIMISATION DES DÉPLACEMENTS



RAPPEL DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

DÉPLACEMENTS	
Conclusions du diagnostic	Enjeux
- Des déplacements majoritaires sur la RD20, - Un réseau secondaire développé mais peu sécurisé, - Une pollution de l'air liée principalement aux flux automobiles, - Transport en commun : ligne journalière Verdun / Bar-le Duc, - Des liaisons douces inexistantes dans le centre ancien mais présentes dans le patrimoine naturel.	- Garantir des déplacements sécurisés dans l'ensemble de la commune, et plus particulièrement dans le cœur du village, - Faciliter les modes de déplacements doux (cyclistes et piétons) => Mise en valeur des sentiers existants constituant d'excellents moyens de découverte du paysage et du patrimoine local.



OBJECTIFS DE LA COMMUNE

La commune a pour exigence la mise en place d'une politique globale et cohérente des déplacements sur son territoire afin de :

- Sécuriser les axes principaux,
- Assurer les espaces de convivialité où la place du piéton est renforcée,
- Mettre en valeur la trame bleue et la trame verte via les cheminements.



ORIENTATION DU PADD

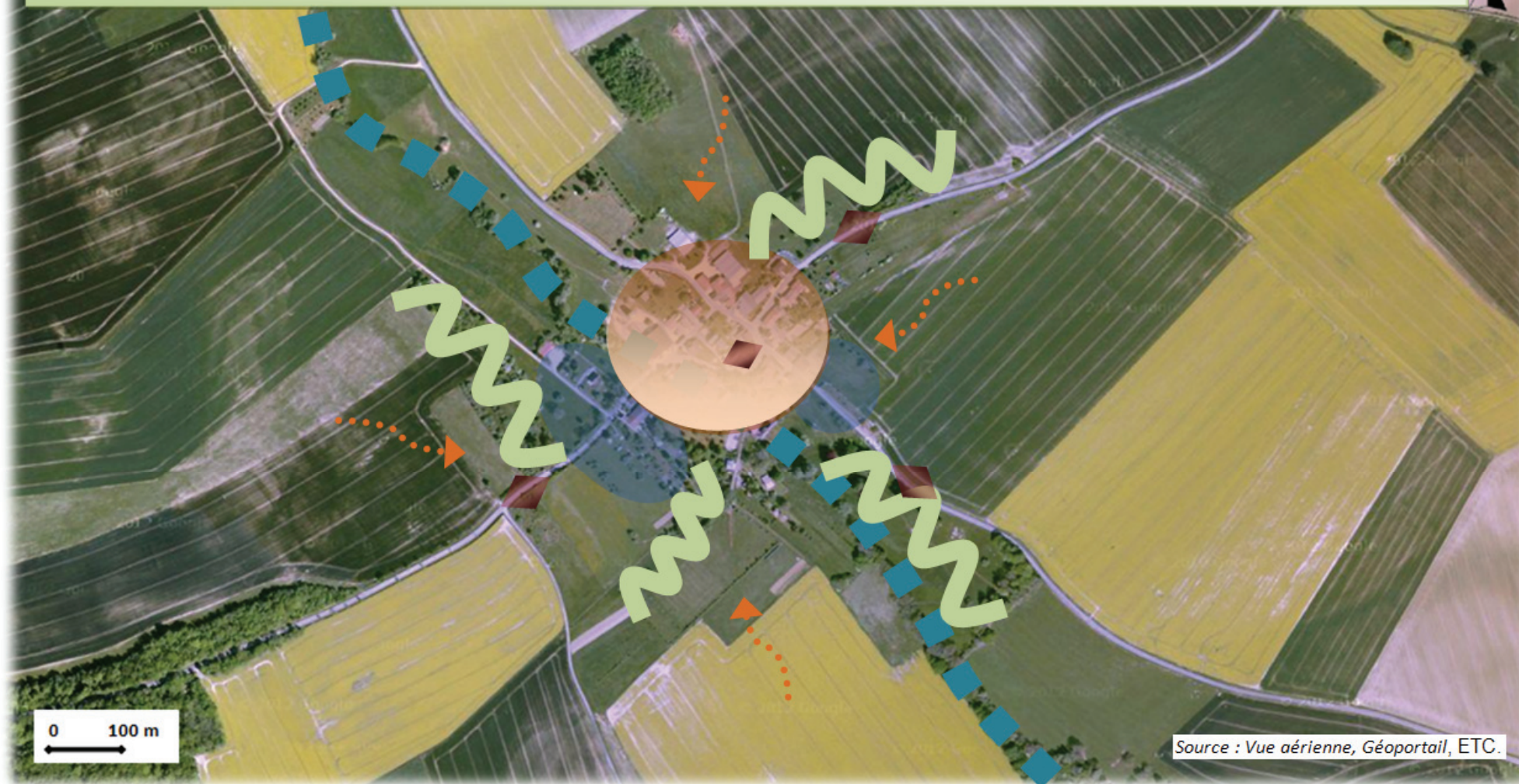
- **Préservation des accès à la rivière (accès incendie),**
- **Mettre en place une politique de déplacements afin de les faciliter et de les sécuriser, en hiérarchisant les voies, en sécurisant les axes principaux (entrées de village) et en prévoyant des emplacements réservés pour les emprises des voies futures,**
- **Mise en valeur des itinéraires de randonnée au titre de l'article L.123-1-5 Titre IV 1° du code de l'urbanisme.**



TRANSCRIPTION DES ORIENTATIONS GENERALES DANS LE DOSSIER D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

=> **Orientation d'Aménagement et de Programmation :**

Sécuriser le village en proposant des déplacements adaptés au site : pistes de réflexion.



LEGENDE

	Préserver le cœur de village => patrimoine identitaire à sauvegarder / Maintenir la qualité de vie des habitants		Mise en valeur et protection de la trame bleue et ses abords => préserver les continuités écologiques existantes
	Privilégier un développement urbain modéré		Assurer le maintien des espaces agricoles et naturels via une gestion économe de la ressource foncière
	Sécuriser les déplacements en entrées de village et dans le centre		Garantir la préservation des ceintures vertes (intégration du bâti facilitée) / promouvoir l'offre touristique